

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Bilan projet d'accueil des
enfants de l'ADAPEI28 à
l'école Jules Vallès et
reconduction de la
convention*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

27 juin 2024

SG-2024/07 - 08

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site Internet de la
collectivité le

08/07/2024

*Par délégation du Maire,
La DGS,*

C. COSSIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240703-2024-07-08D-DE
Date de l'émission : 08/07/2024
Date de scan en préfecture : 08/07/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TROIS du mois de JUILLET à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 27 juin.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, M. GLIZE, Mmes HENRI, POMMIER, Mmes MERABTI, SENECHAUX, MM. AHSAINÉ, CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. RICHARD à Mme EMOND, Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. TRAPATEAU à M. MALANDAIN, M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. CAN à M. AHSAINÉ,

Absents excusés : MM. DETAMANTI,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOU

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h00

Afin de pouvoir développer l'accompagnement des jeunes, l'ADAPEI28 a souhaité développer l'appui à la scolarisation en s'implantant au sein de l'école Jules-Vallès dès l'année scolaire 2023.

Ce dispositif a permis l'inclusion dans les écoles, la socialisation des jeunes, leur autonomie, d'atteindre des compétences psychosociales et d'être en lien avec des structures extérieures (ALSH, clubs sportifs, à domicile...).

Une convention tripartite entre le DAME, l'Éducation Nationale et la Ville de Vernouillet a été signée le 15 janvier 2024 pour la contractualisation de ce partenariat avec effet au 1^{er} septembre 2023 pour une année scolaire.

Il est précisé dans cette convention que la reconduction de cette convention ne peut être effectuée que si les locaux et effectifs scolaires de l'école Jules-Vallès le permettent.

Le projet précisait qu'un bilan devait être effectué à l'issue de la première année afin de pouvoir constater les bienfaits de ce dispositif.

Les retours d'expérience de cette première année de mise en place sont très concluants et répondent à la demande d'inclusion et aux attentes nationales et départementales.

Une évolution positive des 8 élèves intégrés dans le dispositif (régression des troubles et une augmentation positive des comportements psycho-sociaux), a été constatée par l'équipe de l'ADAPEI ainsi que par l'équipe éducative et les services municipaux.

Au regard des effectifs scolaires à venir et en concertation avec le directeur d'école, l'école Jules Vallès a la capacité de poursuivre l'accueil de ce dispositif.

Il vous est proposé de reconduire ce partenariat et la convention s'y rapportant par voie tacite.

Vu la loi 2002 -2 du 2 janvier 2002,
Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret n° 88-423 du 23 avril 1988,
Vu le décret du 2 avril 2009 et l'arrêté du 2 avril 2009 dit de « coopération »,
Vu les circulaires n°82-042 du 29 janvier 1982, n°83-4 du 29 janvier 1983, n°99-187 du 19 novembre 1999 et n°2001- 144 du 11 juillet 2001,
Vu l'avis de la commission Education-famille en date 24 juin 2024,

Considérant la délibération référencée SG_2023/11_09 en date du 22 novembre 2023 relative à la mise en œuvre d'une convention tripartite entre l'Education nationale, l'ADAPEI28 et la Ville de Vernouillet définissant les modalités d'accueil des jeunes du DAME au sein de l'école Jules Vallès,

Considérant, la nécessité de rendre tacite la reconduction de la convention relative à l'accueil de jeunes du DAME au sein de l'école Jules-Vallès de la Ville de Vernouillet,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la reconduction du dispositif d'accueil des enfants de l'ADAPEI28 au sein de l'école Jules-Vallès,

DECIDE le principe de reconduction tacite du renouvellement de cette convention.

Pour copie certifiée conforme,



secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.